

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION: POLICE ADMINISTRATIVE

Nº: PA 2022 - 0428 Date: 12 Octobre 2022

Affiché le : 12 OCT. 2022

OBJET: Cession d'animaux sur ordonnance judiciaire

Nº Acte: 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211- 11 à L.211- 27 ;

Vu l'arrêté municipal n° 22-107 du 1^{er} juin 2022 portant placement d'animaux dans un lieu de dépôt ;

 ${\bf Vu}$ le courrier de mise en demeure, en date du 10 juin 2022 adressé aux détenteur et propriétaire du troupeau de caprins ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence en date du 11 juillet 2022, autorisant Monsieur le Maire de Vitrolles à procéder à la cession à titre onéreux de tout ou partie des caprins appartenant précédemment à Monsieur RENAUDIN et détenus par l'association TERRA VIVA ;

Considérant que le troupeau de caprins n'a pas été réclamé et qu'il est à présent considéré comme abandonné ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance précitée, il convient de procéder à leur vente ;

Considérant que l'association Egide de Fleurette a manifesté sa volonté de se porter acquéreur d'une partie du troupeau ;

ARRÊTE

Article 1

Des caprins, placés par arrêté municipal du 1^{er} juin 2022, dans le lieu de dépôt situé sur la parcelle cadastrée B1879, commune de Vitrolles, sont cédés à titre onéreux à l'association Egide de Fleurette, domaine de Valbacol 13127 VITROLLES, SIRET 89042660400017, numéro de détenteur 013131170040, en accord avec les dispositions de l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

La cession porte sur 16 caprins, identifiés comme suit :

		10007	1 1000	101 140	001	01	400	40067	40087	1067	/1025	100//	/1002	02013	02014	30019
80068 90064 40089 50025 02002 12025)200	50025	9 5002	089 50	089	89	500	50025	50025)025	02002	12025				

Article 3

Le prix unitaire de chaque animal est fixé à 1 €.

Le montant total de la cession de 16 caprins s'élève à 16 €.

Cette somme devra être acquittée par l'association Egide de Fleurette dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne.

Loïc GACHON Maire de Vitrolles